



CHOISY-le-ROI

*Centre Communal d'Action Social*

2026/02

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 9 FEVRIER 2026**

L'an Deux Mil Vingt-six, le 9 février à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida- Madame CHENU Stéphanie

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur NORTIER Gilles

**ETAIT ABSENTE :**

Madame DESPRES Catherine - Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame WANDJI Caline

**ETAIT REPRESENTEE :**

Madame FONTAINE Sabrina - Madame COHEN Rachel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mathieu VICOGNE

**Membres composant le Conseil : 17**

**en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Représentés : 2**

**Excusés : 1**

**Absents : 4**

**ONT VOTE :**      **Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROBATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA  
PETITE COURONNE  
DELIBERATION RECTIFICATIVE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°  
2025/59 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2025**

Lors du Conseil d'Administration du mercredi 17 décembre 2025, l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG de la petite couronne a été approuvée par les membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, la note de présentation ainsi que la délibération comportaient des erreurs concernant les taux de la prime d'assurance.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2025/59 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
094-269401055-20260209-DELIB2026-02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- qu'il est opportun pour le CCAS de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG Petite Couronne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le CCAS a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG Petite Couronne,
- que le CIG Petite Couronne a informé le CCAS de l'attribution du marché à CNP Assurances (assureur) et Relyens (courtier) et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation.

#### Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Décès sans franchise ;
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle sans franchise ;
- Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée sans franchise ;
- Maladie Ordinaire ou Accident de Vie Privée avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt ;
- Maternité / Paternité / Adoption sans franchise.

Soit une formule tous risques avec franchise 15 jours fermes en maladie ordinaire : 6.25%

#### Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Incapacité temporaire de travail (Congé de maladie, Congé de grave maladie, Maternité-Paternité-Adoption-Accueil d'enfant, Reprise partielle d'activité)
- Accident ou maladie imputable au service - CITIS

La formule de franchise retenue est de dix (10) jours consécutifs par arrêt sur le seul risque Maladie ordinaire – Accident vie privée.

Soit un taux global de 1.45%.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG Petite Couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

Le montant de la prime annuelle aura comme base de cotisation le traitement indiciaire brut annuel et la nouvelle bonification indiciaire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son ancien article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°2025-18 du 12 mars 2025 portant participation du CCAS de la ville de Choisy-le-Roi à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG Petite Couronne pour le renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires,
- Vu la délibération n°2025/59 du 17 décembre 2025 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires du CIG Petite Couronne, les taux ainsi que les prestations proposées dans ce contrat,
- Vu le résultat de la consultation du CIG Petite Couronne et la proposition de CNP Assurances (assureur), en partenariat avec Relyens (courtier),

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°2025/59 du 17 décembre 2025, cette dernière comportant des erreurs concernant les taux de la prime d'assurance,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le CCAS la ville de Choisy-le-Roi, et souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrive à terme au 31/12/2025,

Considérant que les conditions proposées par le CIG Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> - Approuve les taux et prestations proposés pour le CCAS par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 2 - Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte du CCAS par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances en partenariat avec Relyens.

Article 3 - Prend acte que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par le CCAS, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

Article 4 - Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

Article 5 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ainsi que tous les documents y afférents.

Article 6 - Prend acte que le CCAS pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa

publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 9 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Président du CCAS

